

Paris, le 30 mars 2011

N/Réf.: CODEP-PRS-2011-019023 Monsieur le Professeur

Institut Curie - Centre de Recherche - Paris 26, rue d'Ulm 75005 PARIS

<u>Objet</u>: Inspection sur le thème de la radioprotection.

Installation: Irradiateur IBL 637 situé au bâtiment Burg du Centre de recherche de l'Institut

Curie.

Identifiant de la visite: INSNP-PRS-2011-0559.

Monsieur le Professeur,

L'Autorité de Sûreté Nucléaire, en charge du contrôle de la radioprotection en France, est représentée à l'échelon local en Ile-de-France par la Division de Paris.

Dans le cadre de ses attributions, la Division de Paris a procédé à une inspection périodique sur le thème de la radioprotection des travailleurs de votre installation d'irradiation, le 24 mars 2011.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection a porté sur l'organisation de la radioprotection des travailleurs dans le cadre de l'utilisation de l'irradiateur IBL 637 situé au bâtiment Burg de votre établissement.

Les principales évolutions de la réglementation en matière de radioprotection ont été abordées. Une visite du local d'irradiation a été effectuée.

La titulaire de l'autorisation, la personne compétente en radioprotection et le responsable du service d'hygiène, sécurité et environnement ont répondu aux différentes questions posées par les inspecteurs.

La secrétaire générale a été présente au début et à la restitution des conclusions de l'inspection.

Les inspecteurs ont constaté que la radioprotection est bien prise en compte dans votre établissement.

Cependant, une demande d'action corrective, concernant la mise en place d'un plan d'urgence interne relatif à l'installation d'irradiation, est formulée ci-dessous.

Téléphone 01 44 59 47 98 • Fax 01 44 59 47 84

A. Demandes d'actions correctives

• Plan d'urgence interne

Conformément aux articles L.1333-6 et R.1333-33 du code de la santé publique, lorsque des sources radioactives de haute activité sont mises en œuvre, l'autorisation impose l'obligation d'établir un plan d'urgence interne. Ce plan tient compte des risques d'exposition interne et externe aux rayonnements ionisants de toutes les personnes susceptibles d'être menacées et prévoit l'organisation et les moyens destinés à faire face aux différents types de situations.

Les inspecteurs ont constaté que le plan d'urgence interne établi globalement pour le Centre de Recherche ne mentionne pas la présence des 4 sources scellées de haute activité de Cesium-137 intégrées dans l'irradiateur de votre établissement.

A.1. Je vous demande de revoir le plan d'urgence interne actuel en y intégrant la présence des sources scellées de haute activité que vous détenez et de me le transmettre.

B. Observations

- Contrôles techniques internes d'ambiance
- **C.1.** Les inspecteurs ont été informés, qu'à partir du mois d'avril 2011, les contrôles techniques internes d'ambiance, réalisés par le moyen des dosimètres passifs d'ambiance, seront de lecture mensuelle, conformément à la périodicité stipulée dans l'arrêté du 21 mai 2010.

• Situation administrative

C.2. Les inspecteurs ont rappelé que l'autorisation ASN de l'irradiateur, enregistrée sous le numéro T750133, expire le 4 avril 2012. Les 4 sources scellées de haute activité incorporées à l'irradiateur auront 16 ans à cette date. Le renouvellement de l'autorisation sera alors conditionné à la demande de prolongation de la durée d'utilisation des sources radioactives scellées, conformément à la décision n° 2009-DC-150 du 16 juillet 2009 de l'Autorité de sûreté nucléaire. Le formulaire ASN de demande de prolongation de la durée d'utilisation de ces sources (référencé :AUTO/RN/PROL) est disponible sur le site http://www.asn.fr.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous prie de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Professeur, l'assurance de ma considération distinguée.

SIGNEE PAR : D. RUEL